



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ACCÈS AU CHANTIER
SITUÉ ALLÉE DES BOSQUETS – CONSTRUCTION DU PUIITS 502 « BOSQUETS »
LIGNE 16 - MÉTRO DU GRAND PARIS

N° 2024 – 232

Livry-Gargan, le 07 MAI 2024

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté communal sur la lutte contre le bruit du 15 février 1990,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande du groupement d'entreprises TSO - EIFFAGE - Chemin du corps de Garde - CS 80035 - 77508 Chelles CEDEX, relative à des travaux pour équiper le tunnel de voies ferrées, de la caténaire et des équipements en ligne, du Puits « Bosquets » 0502P situé au 5, allée des Bosquets, dans le cadre du projet de la ligne de métro n°16, pour le compte de la Société du Grand Paris - 30, avenue des Fruitières - 93200 SAINT-DENIS,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Le groupement d'entreprises TSO - EIFFAGE et ses sous-traitants sont autorisés à continuer la réalisation de leurs travaux précités, du **lundi 20 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024**, situé au 5, allée des Bosquets, du lundi au samedi, de 7h00 à 21h00.

Article 2 : Conformément à l'article 7 de l'arrêté sur la lutte contre le bruit susvisé, les matériels ou engins de chantier utilisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

- L'entreprise opérante doit maintenir le cheminement des piétons, protégés de la circulation générale et du chantier, de préférence sur le trottoir, et dans tous les cas, en respectant les exigences de la réglementation de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Pour la bonne exécution du chantier, le stationnement au droit dudit chantier, est interdit à tous véhicules.
- L'écoulement des eaux pluviales doit être assuré sur le caniveau de la voie.
- L'entreprise opérante doit maintenir l'emplacement occupé en bon état d'entretien et de propreté.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté TSO-EIFFAGE
Allée des Bosquets
Page 1 | 3

- L'entreprise opérante doit prendre toutes les mesures de protections nécessaires lors de manœuvres ou circulations en marche arrière d'engins de chantier, en se faisant assister en permanence par un homme trafic.
- La signalisation temporaire de chantier doit correspondre aux restrictions du présent arrêté, et doit être maintenue tout au long de l'opération.
- Le passage des transports en commun (bus) et camion de collecte ne devront en aucun cas être perturbés.
- Les roues de camions sortant dudit chantier doivent être décrottées de leurs éventuelles boues et/ou terres. En l'absence d'une station de lavage interne au chantier, l'entreprise chargée des travaux doit prévoir la mise en place d'une balayeuse mécanique sur toutes les voies de l'itinéraire emprunté, et ce, jusqu'à rétablissement de la propreté desdites chaussées, notamment lors des jours de pluie.

Article 3 : La signalisation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution de ces travaux.

Article 4 : L'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée de l'opération, aux riverains, aux véhicules de service et de secours.

Article 5 : Tout véhicule gênant l'exécution des travaux sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : Le groupement d'entreprises doit afficher le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

Article 7 : L'entreprise opérante est responsable, tant vis-à-vis de la Commune de Livry-Gargan que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés à ses frais, faute de ne pas exécuter ces réparations, la Commune les fera exécuter à ses frais.

Article 8 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est gestion déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Groupement d'entreprises TSO - EIFFAGE.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

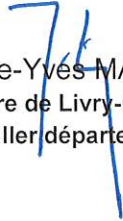
Arrêté TSO-EIFFAGE

Allée des Bosquets

Page 2 | 3

- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental